Gouvernement du Québec

Décret 568-2002, 15 mai 2002

CONCERNANT une modification au décret numéro 536-2000 du 3 mai 2000

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 536-2000 du 3 mai 2000, le gouvernement a approuvé l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada sur le Programme fédéral de développement des marchés d'exportation, volet investissement, et ce, conformément à l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa du dispositif de ce décret, les ententes conclues avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme cidessus mentionné, par des municipalités et communautés urbaines ou par des personnes morales ou organismes dont elles nomment la majorité des membres ou contribuent à plus de la moitié du financement ou par des regroupements de tels municipalités, communautés, personnes morales ou organismes, sont exclues de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, et ce, pour la période du 10 mai 2000 au 9 mai 2002, dans la mesure et aux conditions prévues dans le décret :

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa du dispositif de ce décret, les ententes conclues avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme cidessus mentionné, par des organismes publics, sont exclues de l'application de l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif pour la période du 10 mai 2000 au 9 mai 2002 dans la mesure et aux conditions qui sont mentionnées au décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de terminaison de l'exclusion des ententes ci-dessus mentionnées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le décret numéro 536-2000 du 3 mai 2000 soit modifié:

 1° par le remplacement, au troisième alinéa du dispositif, de «9 mai 2002» par «31 mai 2003»;

2° par le remplacement, au quatrième alinéa du dispositif, de «9 mai 2002 » par «31 mai 2003 ».

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

38399

Gouvernement du Québec

Décret 569-2002, 15 mai 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre provinciale-territoriale des ministres responsables du Tourisme, qui se tiendra à Halifax, les 19 et 20 mai 2002

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une rencontre provinciale-territoriale des ministres responsables du Tourisme se tiendra à Halifax les 19 et 20 mai 2002;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la Faune et des Parcs et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes:

Qu'une délégation québécoise représente le Québec et que celle-ci soit composée de :

Monsieur Claude Michaud, adjoint au directeur du Secrétariat, Tourisme Québec;

Monsieur Artur J. Pires, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'assister à cette rencontre à titre d'observateur.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

38400